

Nombre de Conseillers en
exercice : 29

Séance du 29 JUIN 2015 A 20 H 15

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Quinze, le **29 JUIN 2015 A 20 H 15**

Extrait affiché le :
30 Juin 2015

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT
Benoit, Maire.

4^{ème} séance 2015.

Présents : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALERIO
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie,
M. CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER
Annie, Mme LAVAL Christiane, M. PIERRON Joël, Mme RENAUX Anne-Marie,
Mme STAUB Edith, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN
Denis, M. ROMARY Fabrice, Mme ANDRE Sophie, M. GILET Dominique,
Mme DUPONT Virginie, M. BAUDONNEL David, M. JACQUEMIN Gérard,
M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIERE
Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

Objet : Répartition du FPIC 2015.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme PANO-WENTZEL Marylène	à	Mme DUPONT Virginie
M. DEMENGE Abel	à	Mme VINCENT Marie

N° 60/2015

Secrétaire de séance : M. BAUDONNEL David

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la
délibération n° 2015/60 du 25 juin dernier, par laquelle le Conseil de la Communauté de
Communes de la Vallée de la Plaine (CCVP) a décidé d'une répartition dérogatoire du Fonds de
Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre la Communauté de
Communes de la Vallée de la Plaine et ses communes membres : la part de la CCVP (13 381 €)
est redonnée aux communes proportionnellement à leurs parts respectives.

Toutes les communes membres doivent aussi adopter cette
répartition dérogatoire libre pour qu'elle soit effective.

Pour RAON L'ÉTAPE, le solde du FPIC sera ainsi positif de 33 572
€ dont 24 273 € provenant de la répartition de droit commun et 9 299 € provenant du solde positif
reversé par la CCVP.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide unanimement de cette répartition dérogatoire libre du FPIC
pour cette année 2015.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,